

# COPRE

## DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ

Entreprise affiliée : ..... N° de contrat : .....

### Données personnelles de l'assuré(e)

Nom et prénom : ..... Date de naissance : .....

N° AVS : ..... Sexe :  M  F

Adresse : .....

Tél. privé/portable : ..... E-mail : .....

Etat civil dès le : .....  célibataire  marié(e)  divorcé  
 lié(e) par un partenariat enregistré  partenariat dissous  veuf(ve)

### Utilisation des fonds

L'assuré certifie que les fonds de prévoyance sont destinés à son propre logement (résidence principale), il doit donc l'habiter et ne peut le louer.

- Achat d'un logement
- Construction d'un logement (versement des fonds à la consolidation du prêt de construction)
- Remboursement d'une dette hypothécaire
- Transformation d'un logement
- Acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation

### Adresse exacte du logement

Rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

### Propriétaire du logement

Assuré(e)  Conjoint  Autre : .....

Part de propriété : .....

### Montant du versement anticipé ou de la mise en gage

Montant total disponible

CHF..... (montant minimal CHF 20'000.-)

En date du : ..... (pour autant que le dossier soit complet et conforme)

L'assuré prend note que ce montant ne peut pas servir à payer les frais accessoires (notaire, courtage, bancaires ou impôts) et que celui-ci peut financer uniquement la part de l'assuré(e) en cas de copropriété.

# COPRE

## DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ

### Adresse de paiement du versement anticipé banque ou notaire

IBAN (max. 34 chiffres) : .....

Banque / Poste (nom, npa, lieu, pays) : .....

Titulaire du compte : .....

Code SWIFT (bic) : ..... Clearing/CB : .....

### Questions complémentaires en cas de versement anticipé

Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail ?  Oui  Non

Avez-vous déjà bénéficié de versements anticipés ?  Oui  Non

Si oui, montant CHF ..... et date.....

Avez-vous effectué des rachats personnels ces trois dernières années ?  Oui  Non

Si oui, merci de joindre une copie de(s) attestation(s) fiscale(s) 21 EDP.

### Annexes

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes à la présente demande en cas de versement :

**obligatoirement :**

- extrait récent du registre foncier ou projet d'acte de vente
- copie du contrat hypothécaire signé
- pour les personnes non-mariées/non-liées par un partenariat enregistré, joindre un certificat d'état civil datant de moins de 3 mois (à demander à l'office d'état civil de la commune d'origine)
- attestation de la banque ou du notaire confirmant l'utilisation du retrait pour votre résidence principale, la restitution immédiate des fonds en cas de non-réalisation de la vente (achat), ainsi que la désignation exacte du compte bloqué (IBAN)

**selon le cas d'espèces :**

- contrat d'entreprise générale et permis de construire (construction)
- contrat hypothécaire et attestation de la banque confirmant le solde de la dette actuelle (*remboursement d'une dette hypothécaire*)
- documentations des travaux, offres/devis signés, factures, plans, etc. (*transformation*)
- les parts sociales originales, attestation et statuts de la coopérative (*acquisition de parts sociales*)

### Informations générales

#### Imposition

Pour les personnes domiciliées en Suisse, la Caisse annonce le montant du versement anticipé ou de la réalisation du gage à l'administration fédérale des contributions. Dans ce cas, l'assuré devra s'acquitter de l'impôt unique et distinct sur les prestations en capital de la prévoyance professionnelle au moyen de ses fonds propres ; le versement anticipé ou la réalisation du gage ne peut en aucun cas être utilisé pour payer les impôts.

Pour les personnes non domiciliées en Suisse, la Caisse doit procéder à l'imposition à la source.

# COPRE

## DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ

### Inscription au registre foncier (uniquement dans le cas d'un versement anticipé) :

L'institution de prévoyance doit requérir une mention du droit d'aliéner au registre foncier. Les frais inhérents à cette inscription sont à la charge de l'assuré(e). Pour les personnes domiciliées en Suisse, la Caisse requiert elle-même cette mention au registre foncier. Cette mention, dont les modalités sont fixées à l'art. 30 e de la LPP, est également valable lorsque l'inscription au registre foncier n'est pas possible (frontaliers).

### Remboursement du versement anticipé

L'assuré a la possibilité de rembourser le versement anticipé ou la réalisation du gage par des versements s'élevant à Fr. 10'000.- au minimum.

En outre, il a l'obligation de rembourser la Caisse en cas de vente du logement ou lorsque les conditions d'utilisation de ce dernier ne sont plus remplies. Dans ce cas, l'assuré, à qui il incombe d'informer la Caisse de la nouvelle situation, a le droit de demander le remboursement des impôts payés à l'époque.

---

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité.

Lieu et date : .....

.....  
Signature de l'assuré(e)

Lieu et date : .....

.....  
Signature du conjoint/Partenaire enregistré(e)  
ou concubin annoncé(e)

### Authentification de la signature du conjoint/partenaire enregistré(e)/concubin annoncé(e)

La signature du conjoint/Partenaire enregistré(e) doit être authentifiée par un organisme officiel (Notaire, Justice de paix, service des passeports, police locale ou identification jaune - poste).

.....  
Sceau et signature de l'organisme officiel